



**La politique criminelle en matière de violences  
conjugales : une évaluation des pratiques  
judiciaires et de leur effets en termes de  
récidive**

**Journée de réflexion  
du ministère public**

*Charlotte Vanneste*

*23 mai 2015*



# Objectif et contexte de la recherche

## ❑ **Demande du Collège des PG**

Evaluation des effets de la politique telle que préconisée par la circulaire COL4/2006, particulièrement en termes de récidive

## ❑ **Cadre plus général : Plan d'Action National depuis 2001**

Concertation / secteurs professionnels concernés / niveaux politiques

## ❑ **Systeme d'enregistrement** au niveau policier (< 2000) et des parquets (< 2006)



# Violences conjugales: place particulière dans l'évolution du pénal

## ❑ Tournant majeur amorcé dans les années 1980

Non-intervention (sphère du privé) >>> criminalisation et intervention judiciaire croissante

- << influence des mouvements féministes et des évolutions sociales/égalité des genres
- << incidence de mutations + générales des modes de régulation de la délinquance
  - ❑ Insécurité croissante et moindre tolérance
  - ❑ Contexte général de recours croissant au pénal
  - ❑ // retrait du social



## ❑ **Interventionnisme croissant dans les “violences intimes”**

Ancrage ambivalent

- Lutte contre les rapports de domination
- Mais contexte général de pénalisation accrue aux enjeux complexes et ambivalents

## ❑ **Littérature : interventionnisme pénal mis en question sur divers plans**

Constat que le consensus pour une politique de tolérance zéro

- ✓ Tient en raison du message symbolique véhiculé
- ✓ Mais largement inefficace sur le plan pratique



# Méthodologie de recherche

## **Sur base des données statistiques exclusivement**

Base de données des parquets + complément Maisons de Justice et Casier judiciaire central

## **Analyse de cohorte (39.438 prévenus)**

Prévenus signalés au moins une fois pour VIC en 2010 / tous arrondissements belges / observés jusqu'au début 2013



# Présentation des résultats en 4 points

- 1) Les différences entre arrondissements et la qualité de l'information
- 2) Effectivité de la politique préconisée par la circulaire COL4/2006
- 3) Récidive et degré de tolérance zéro
- 4) Récidive et différentes orientations judiciaires



# (1) Les différences entre arrondissements et la qualité de l'information

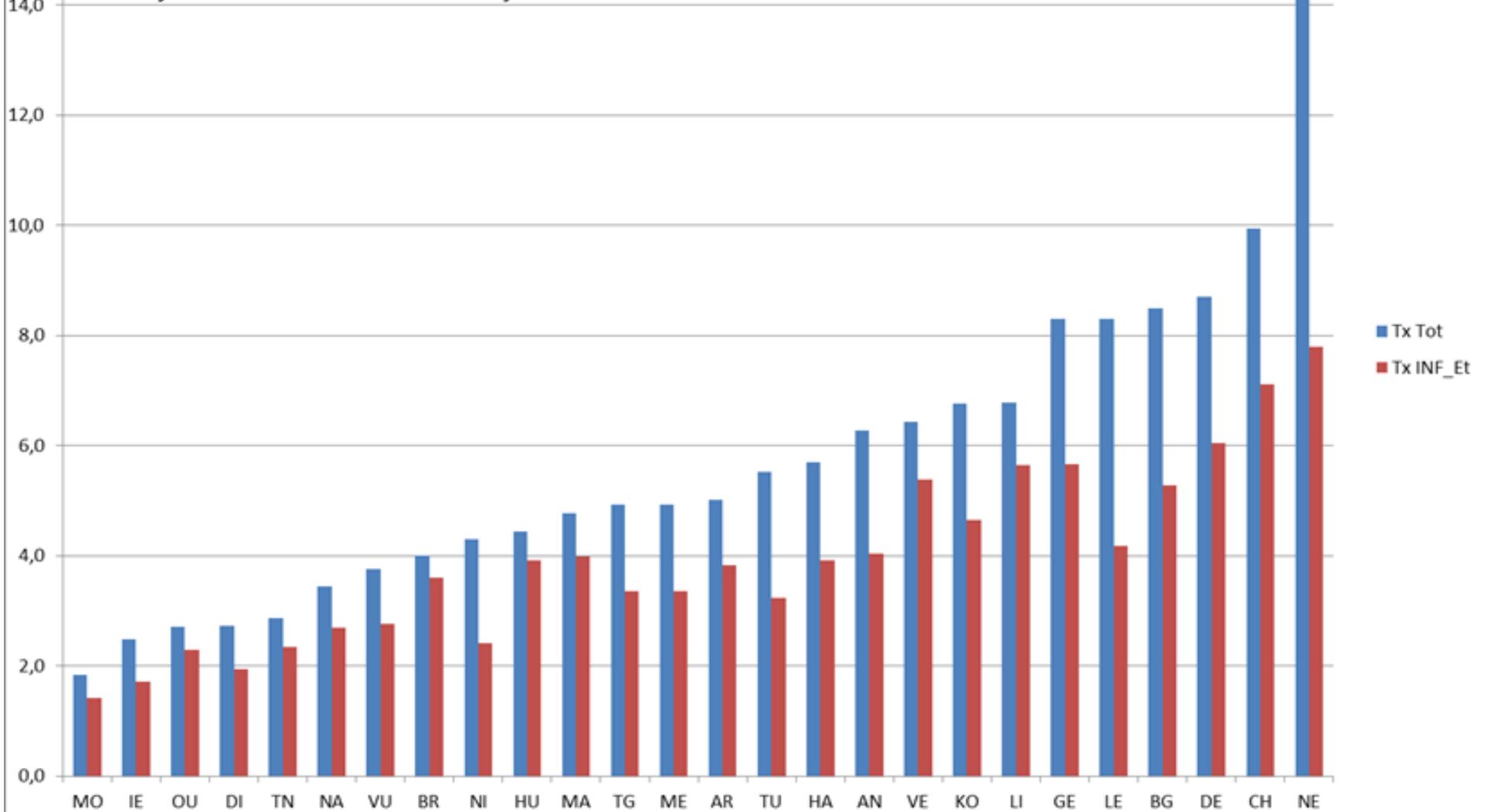
- Constat de différences importantes dans les taux de signalements de violences conjugales (VIC) selon les arrondissements

Base : Taux de prévenus pour 1000 hab. de 18-64 ans signalés en 2010

Taux de prévenus	Total	Coups et blessures (au moins 1 X)	Infraction « établie »
Min : Mons	1,8	0,8	1,4
Max Tot : Neufchateau	14,9	[2,8]	7,8
Max Coups : Liège	[6,8]	3,8	[5,5]
Total	5,8	1,97	4,1

# Taux total de prévenus signalés en 2010 pour VIFcouple et taux lorsque l'infraction est établie

*En fonction des arrondissements judiciaires*





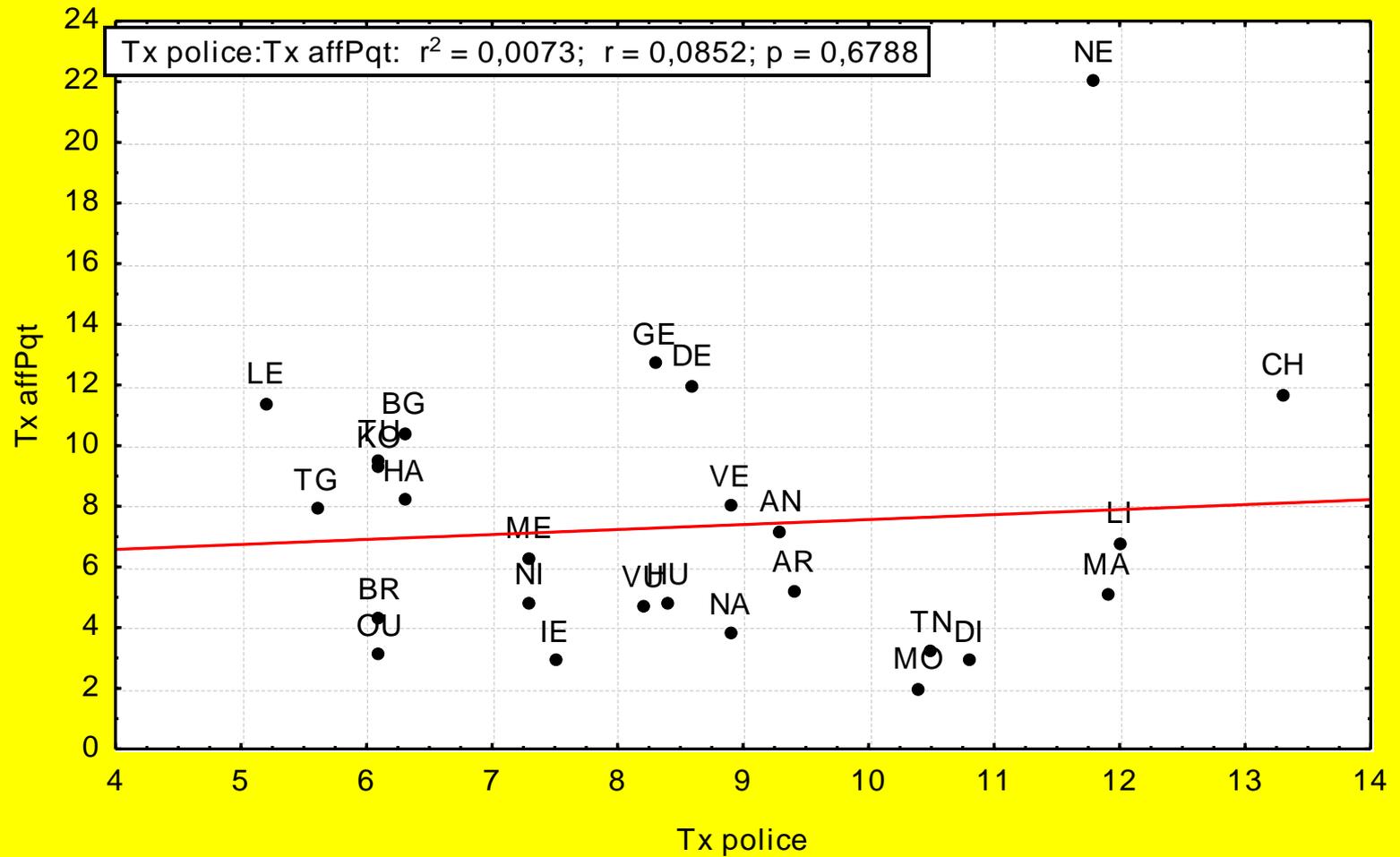
## Les différences entre arrondissements

<< Différences dans la prévalence de VIC selon les arrondissements : peu probable

- soit politiques de prévention > signalements en proportions variables : intérêt d'une démarche qualitative ultérieure
- soit pratiques d'enregistrement
  - >> comparaison avec les données policières



## Taux d'affaires renvoyées au parquet (TPI) et taux d'affaires signalées à la police (BNG) Selon les arrondissements - 2010





## Constat: pas de corrélation entre les taux d'affaires/police et les taux d'affaires/parquet

Taux d'affaires Police 2010		Taux d'affaires Parquet 2010	
Min : Leuven	5,2	Min : Mons	2
Max : Charleroi	13,3	Max : Neufchateau	22
Total	8,1	Total	7,4

- ✓ Dans certains arrondissements la police enregistre plus d'affaires et dans d'autres, c'est le parquet qui enregistre davantage
- ✓ De plus : ces différences évoluent dans le temps

Conclusion : défaillances dans les identifications et enregistrements de VIC de part et d'autres



## (2) Effectivité de la politique de tolérance zéro

***Dans quelle mesure la logique préconisée par la circulaire est-elle appliquée sur le terrain?***

Circulaire COL4/2006 : logique de tolérance zéro

- ✓ *« plus tôt l'auteur se trouve confronté au rappel ferme de la loi par l'autorité, plus l'intervention judiciaire permet de mettre un frein à cette violence et d'éviter l'engrenage du cycle de la violence ».*
- ✓ la police doit donc en théorie renvoyer toutes les situations de plaintes pour violences conjugales vers le parquet, même lorsque le comportement visé ne constitue pas clairement une infraction (code 42).
- ✓ le classement sans suite pur et simple doit en théorie être limité aux situations où *« il y a absence d'infraction ou de preuve suffisante et pour autant que l'évaluation de la situation se révèle tout à fait rassurante »*



# Profils des prévenus

Extraction : 39438 prévenus signalés au moins une fois pour VIC en 2010

	<b>39438</b>	<b>Total</b>		
<b>Hommes</b>		76%		
<b>Femmes</b>		24%		
<b>Belges</b>		83%		
<b>Non belges</b>		17%		
			<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
<b>Infraction non établie</b>		30%	25%	45%
<b>code 42</b>		15%	10%	29%
<b>CSS technique</b>		21%	19%	28%
<b>Infraction établie</b>		70%	76%	56%
<b>Violence réciproque</b>		21%	16%	38%
<b>Uniquement violence conjugale</b>		29%	26%	39%
<b>Premier signalement pour VIC</b>		71%	70%	75%
<b>Violence physique</b>		62%	67%	45%



Nombre d'affaires VIC/prévenu	Pourcentage
1	50%
2	20%
3 à 5	20%
6 à 20	9,8%
20 à 109	0,2%

Préventions	Homme	Femme	Total
Coups et blessures vol.	67%	44 %	62%
Homicide et tentative	0,5%	0,6%	0,6%
Atteintes vie privée	21%	15%	20%
Menaces	23 %	12%	20%
Abus sexuels	1,8%	0,2%	1,4%

+ Indications sur le contexte socio-économique : taux de chômage de la commune de résidence



# Existence d'une réaction judiciaire

## *Prévenus avec infraction VIC établie*

Décisions	Effectifs	Pourcentage
Réaction judiciaire	8214	30%
Orientations (cumulables)		
Médiation	1933	7%
Probation prétorienne	1407	5%
Renvoi vers le tribunal	4797	18%
Mandat d'arrêt	839	3%
Transaction	159	0,6%
Pas de suite	18921	70%
CSS (opportunité) uniaq	17583	65%
<i>Situation régularisée</i>	8341	31%
<i>Pas situation régularisée</i>	9242	34%
Aucune décision	1338	5%
Total	27135	100%



Conclusion : écart très important entre l'objectif de tolérance zéro et les pratiques effectives

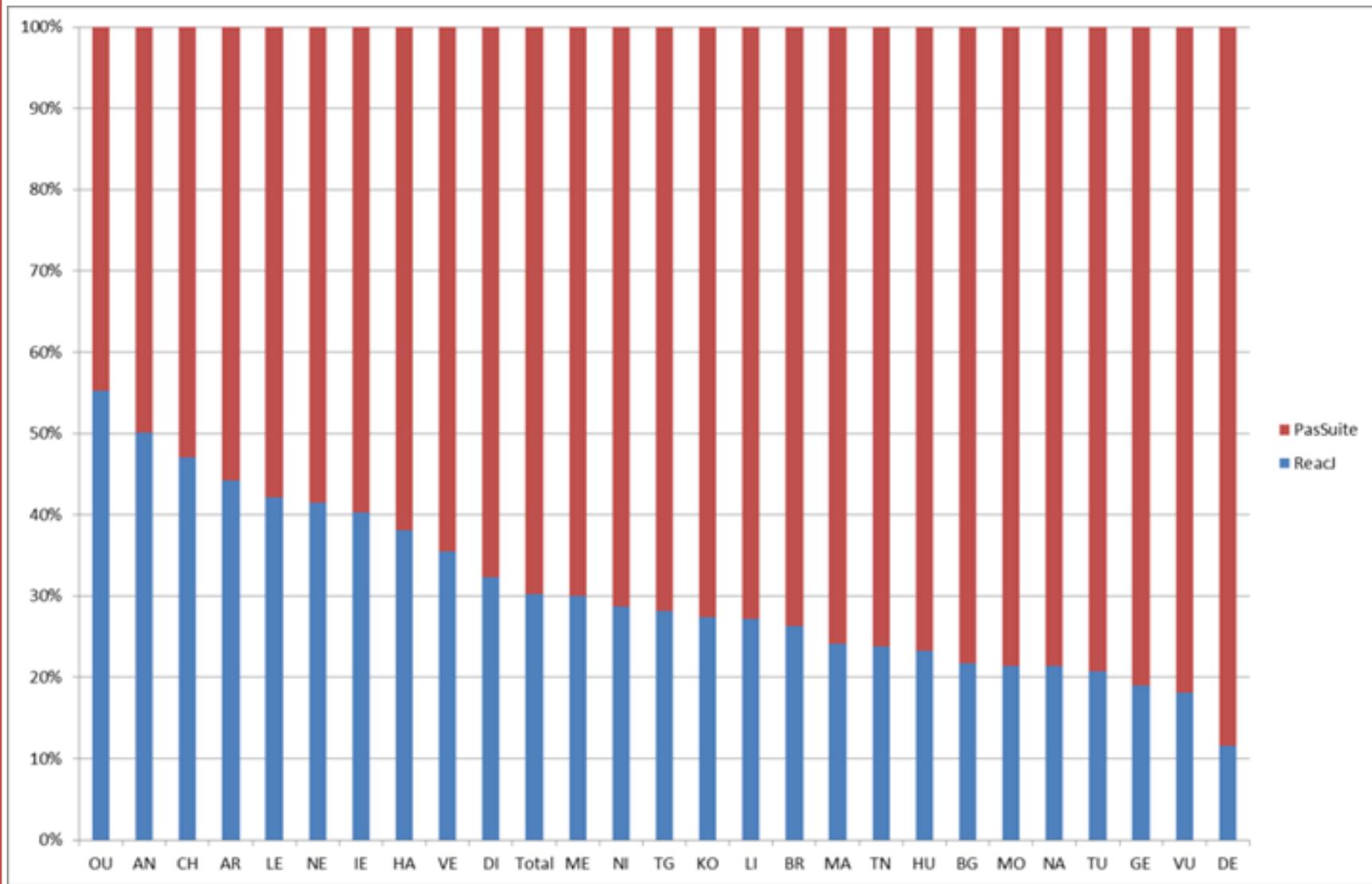
	% Réaction judiciaire	Total
Prévenus infraction établie	30%	27135
Idem à l'exclusion des situations régularisées	44%	18794

+ Différences importantes entre arrondissements que l'on tienne compte ou non des « situations régularisées »

- ✓ de 12% à 55% de réaction judiciaire ou
- ✓ de 25% à 78% (situations régularisées exclues)

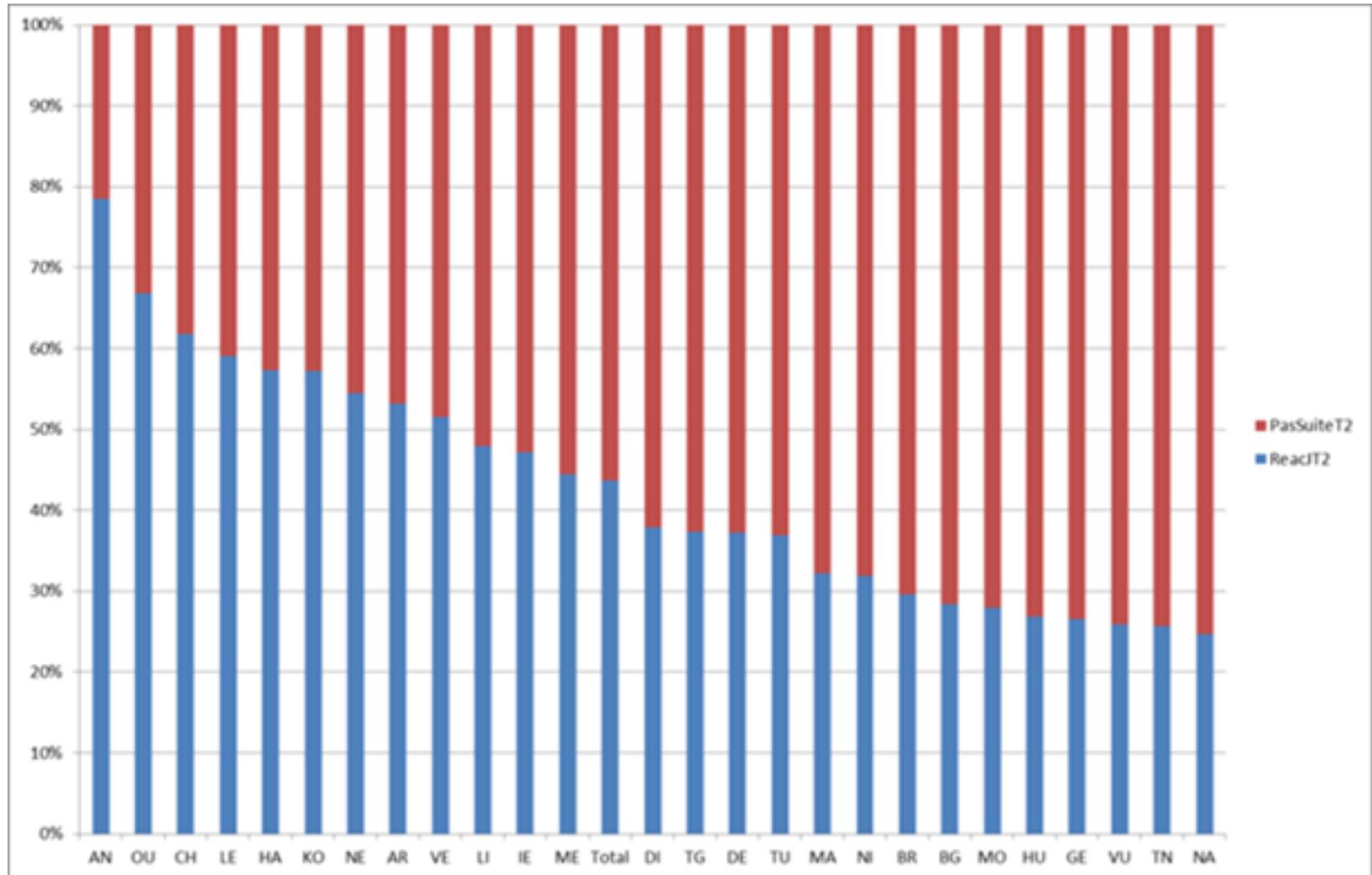


## Réaction judiciaire et « pas de suite » (situation régularisée incluse) selon les arrondissements





*Réaction judiciaire et « pas de suite » pour l'ensemble des prévenus pour lesquels l'infraction est établie à l'exclusion des « situation régularisée »*





# Analyse des facteurs /absence de réaction judiciaire (régression logistique)

- Variables de profil > Modèle explicatif faible – Part d'aléatoire importante ou incidence d'autres variables non saisies par la statistique (souhait de la victime ?)

Variables ayant une incidence sur l'absence de réaction judiciaire		
plus probable	situation "régularisée"	****
	primo-délinquants VIC	**
	femmes	**
	VIC uniquement	**
	contexte socio-éco favorable	*
moins probable	coups et blessures	**
	homicide ou tentative (rare)	*****
	abus sexuels (rare)	*****



## Quid dans la littérature?

- Ecart important entre l'objectif de tolérance zéro et son application effective >> pose question
- L'examen de la littérature amène à mettre en cause l'énoncé du principe de tolérance zéro plutôt que son inapplication relative

Trois aspects

### 1) Mise en cause de l'application généralisée et indifférenciée

// Mise en cause d'une définition trop englobante des VIC

amalgame : « terrorisme conjugal » plus rare

« violence situationnelle » plus courante :  
nécessité d'une intervention judiciaire ?

Problème: les politiques criminelles sont pensées en fonction du modèle du « terroriste conjugal »



# Quid dans la littérature?

## 2) Effets non concluants sur la récidive

- 1<sup>ère</sup> recherche expérimentation de Minneapolis : effets positifs de l'arrestation immédiate > appui tolérance zéro
- Tentatives de confirmation ultérieures : échec
- Maintien des politiques en raison de leur message symbolique, mais sur le plan pratique : échec

## 3) Autres critiques

- Gaspillage de moyens >> peu de condamnations effectives
- >< « empowerment » de la victime



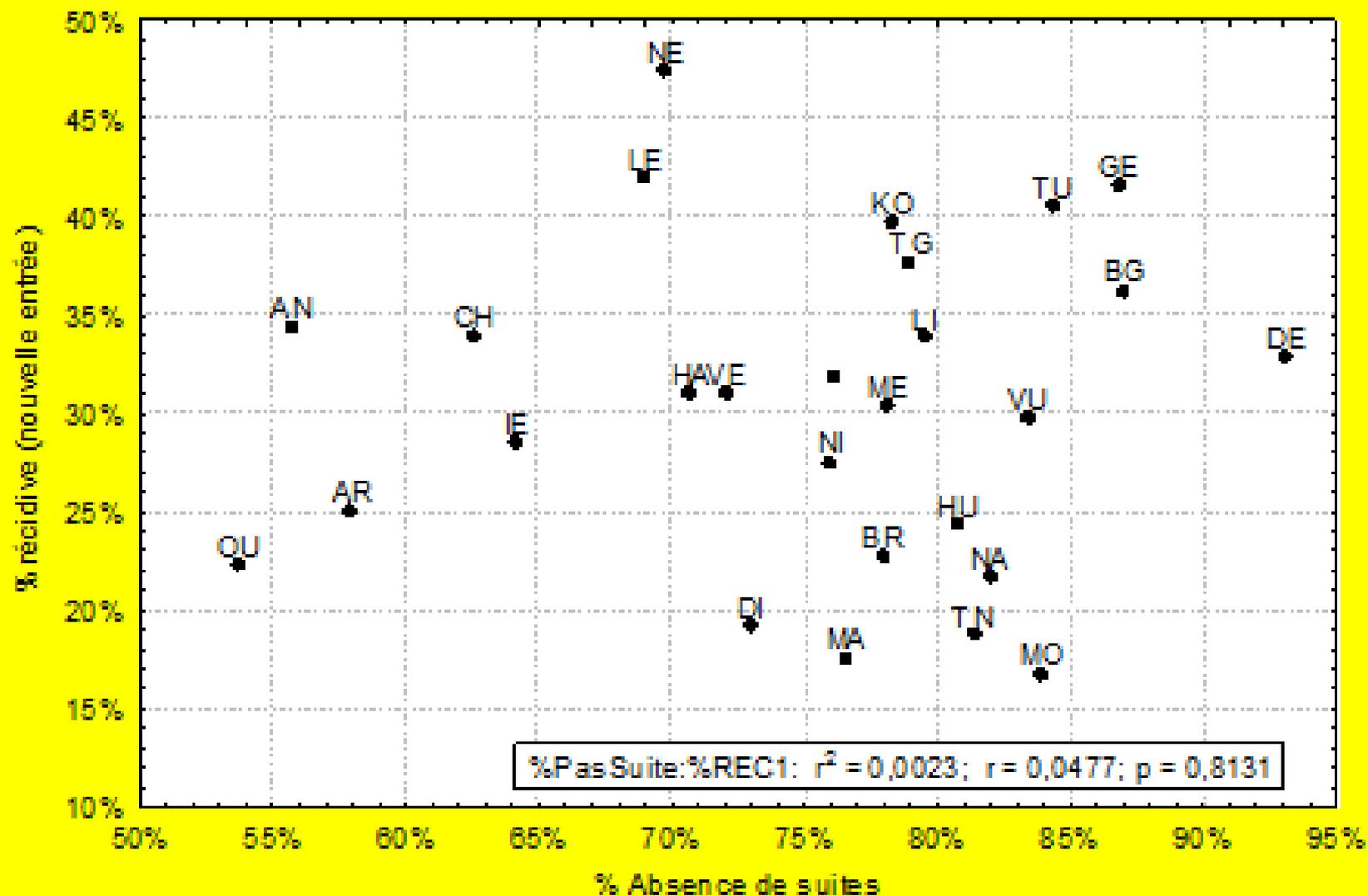
### (3) Tolérance zéro et récidive

- ❑ Prévenus avec infraction établie : taux de récidive global (nouvelle entrée VIC dans les 2 ans) = 38%
- ❑ Différences selon les arrondissements
  - ✓ Min : 29% (Oudenaerde)
  - ✓ Max : 51% (Neufchateau)

***Le degré d'application d'une tolérance zéro a-t-il une influence sur le taux de récidive?***

# Proportion d'absence de suites judiciaires et proportion de récidive

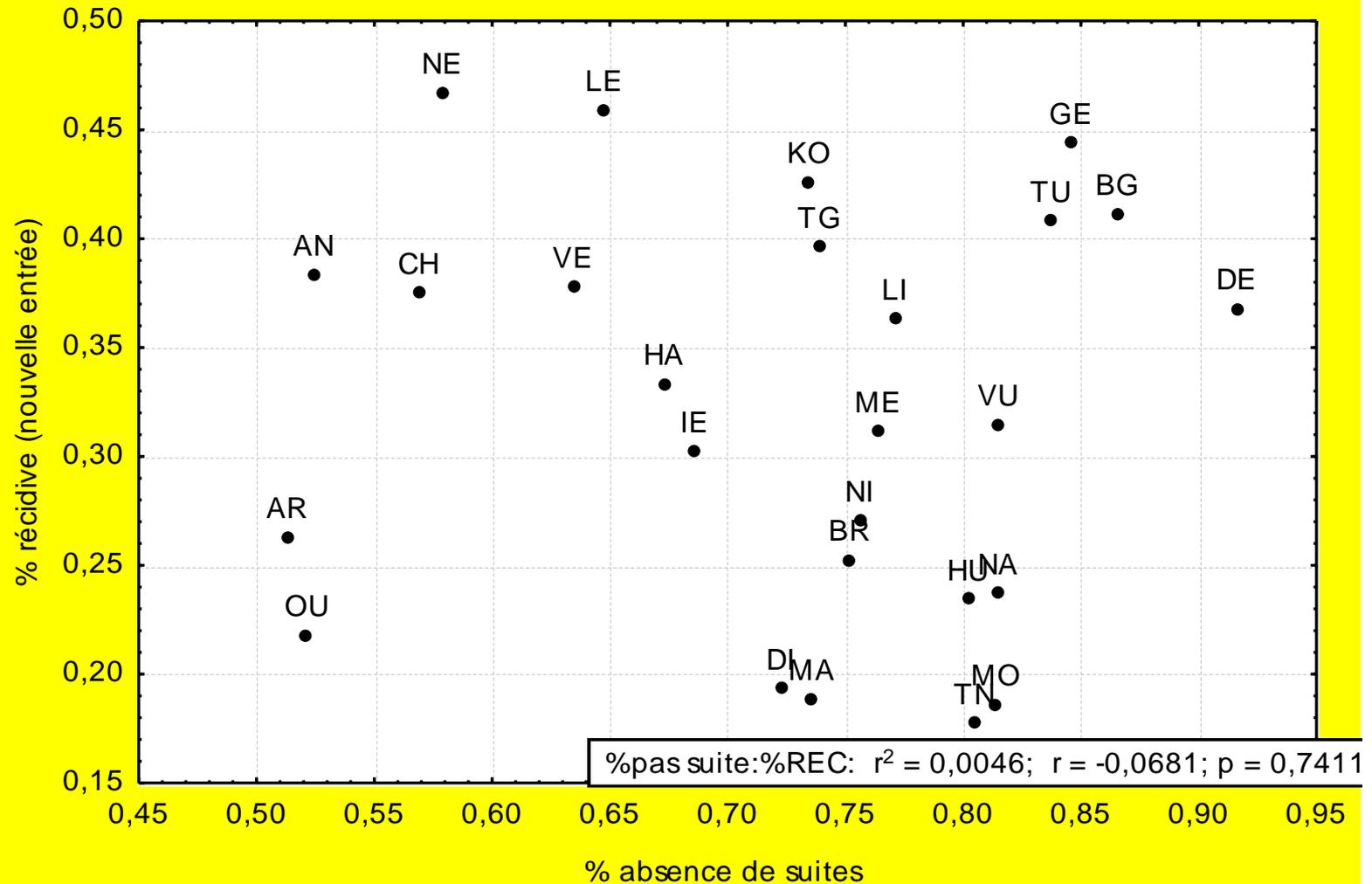
Prévenus dont l'infraction VIC est établie, signalés pour la première fois en 2010





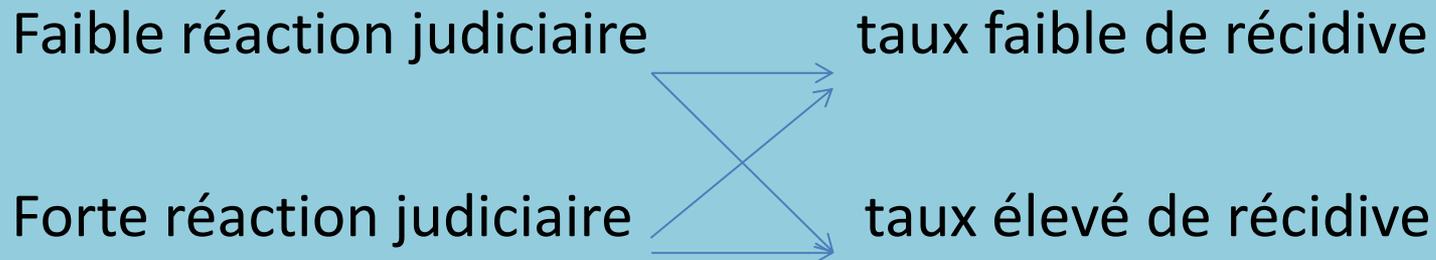
## Proportion d'absence de suites judiciaires et proportion de récidive

*Prévenus VIC coups et blessures, infraction établie et signalés pour la première fois en 2010*





- Conclusion : aucune corrélation entre degré de tolérance zéro et taux de récidive
- Tous les cas de figure sont rencontrés





# Analyse des facteurs /récidive (régression logistique)

- Variables de profil > Modèle explicatif faible du taux de récidive – Part d'aléatoire importante

Variables ayant une incidence sur la récidive		
plus probable	Violence réciproque	**
	Contexte socio-éco plus aisé	(*)
	« situation régularisée »	(*) !
moins probable	VIC uniquement	**



## (4) Récidive et différentes orientations judiciaires

- ✓ Récidive ici définie comme nouvelle entrée dans les deux ans après la décision considérée (*en cas de 1<sup>ère</sup> décision à partir de 2010*)
- ✓ Données sur les décisions complétées par des informations des Maisons de Justice (SIPAR) et du Casier Judiciaire : succès relatif

Réponse judiciaire	% / prévenus infraction établie	Effectifs considérés	Taux récidive /2 ans
CSS uniquement	65%	12133	28%
<i>Probation prétorienne</i>	5%	586	22%
Médiation pénale	7%	1014	36%
finie	2,9%	112	25%
refusée	2,5%	181	49%
(Praxis)		[23]	[9%]
Transaction pénale	0,6%		
Mandat d'arrêt	3%	365	44%
Renvoi vers le tribunal	18%		
Jugement	15%		
Acquittement	0,6%		
Suspension	2,6%		
Condamnation	11%	680	53%
Emprisonnement	[2,3%]	[93]	52%
Amende	[7,5%]	[324]	54%
Peine de travail	[1,8%]		
(Praxis probation)		[31]	[35%]



## En conclusion :

- Les taux de récidive sont d'autant plus élevés que la réponse judiciaire est contraignante
- La réponse carcérale reste très minoritaire mais s'accompagne des taux de récidive les plus élevés, avec l'amende
- L'absence de réaction judiciaire s'accompagne des taux les moins élevés
- Résultats plus prometteurs : médiation (finie), Praxis (à confirmer)
- L'analyse de survie montre que la survenance de la récidive est, quelles que soient les mesures, plutôt rapide : 20% dans le mois, 60 à 70% dans les 6 mois



# Quid dans la littérature ?

- Les résultats rejoignent globalement ceux relevés dans la littérature : taux les plus élevés en cas d'emprisonnement
- Pistes de réflexion sur des approches alternatives plus efficaces en termes de récidive
  - Approche centrée sur un « empowerment » de la victime : meilleurs résultats que la poursuite systématique (Atlanta)
  - Certains programmes centrés sur la motivation positive au changement plutôt que la confrontation (Washington)
  - Expérience pilote (Colorado) d'approche individualisée basée sur la typologie de Johnson (« terroriste » « situationnel »)
  - Le rôle de la justice en question : relais vers des instances plus adaptées?
  - ...